

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

LA PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Il appartient au Président de l'association sportive concernée de vérifier l'identité du licencié lors de la demande de licence. La responsabilité de celui-ci pourra donc être engagée, notamment en cas de fraude.

CATÉGORIES D'ÂGE COMMUNES AUX LICENCIÉS MASCULINS ET FÉMININS

Les âges s'apprécient au 1^{er} janvier de la saison en cours

CATÉGORIE	AGE	ANNÉE DE NAISSANCE
SENIORS	20 ans	1996 et avant
U20	19 ans	1997
	18 ans	1998
U17	17 ans	1999
	16 ans	2000
U15	15 ans	2001
	14 ans	2002
U13	13 ans	2003
	12 ans	2004
U11	11 ans	2005
	10 ans	2006
U9	9 ans	2007
	8 ans	2008
U7	7 ans	2009
	6 ans	2010

ATTENTION Seul le championnat « National Masculine U18 » est sur 3 années.

Les licenciés des catégories U19 et U20 peuvent participer aux compétitions séniors.

ART. 1 - Couleurs de licences et définition



BC Joueur Mineur



VT Joueur Majeur Européen Formé Localement : 4 ans de licence entre 12 et 21 ans OU ayant été exclusivement licencié en France et n'ayant pas évolué au sein d'une institution scolaire, universitaire ou académique hors de France (JEFL)



JE Joueur majeur Européen Non Formé localement (JENFL)



OE Joueur majeur Etranger Fidèle (7 ans de licence dans un club français ou 4 ans de licence consécutives dans un même club français)



RH Joueur majeur Etranger ➤ ne pouvant pas évoluer en Championnat de France ou qualificatif

RN Joueur majeur Etranger ➤ pouvant évoluer en Championnat de France ou qualificatif

Joueur Européen = Joueur dont la nationalité est celle d'un des 52 pays affilié FIBA Europe.

Joueur Etranger = Joueur non Européen.

ART. 2 - Carte des 52 pays de la Zone FIBA Europe



ART. 3 - Championnats régionaux 2016-2017

1. SENIORS MASCULINS

REGIONALE MASCULINE 1 - Qualificatif au Championnat de France										
NOMBRES DE JOUEURS AUTORISES	DOMICILE				10 MAXIMUM					
	EXTERIEUR									
TYPES DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	LICENCES C				SANS LIMITE					
	LICENCES C1 ou T				3					
	LICENCES AS				0					
COULEURS DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	BLANC	SANS LIMITE								
	VERT	SANS LIMITE								
	JAUNE	2	OU	0	OU	1	OU	1	OU	0
	ORANGE	0	OU	2	OU	1	OU	0	OU	1
	ROUGE	0	OU	0	OU	0	OU	1	OU	1

REGIONALE MASCULINE 2 et REGIONALE MASCULINE 3										
NOMBRES DE JOUEURS AUTORISES	DOMICILE				10 MAXIMUM					
	EXTERIEUR									
TYPES DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	LICENCES C				SANS LIMITE					
	LICENCES C1, C2 ou T				3					
	LICENCES AS				0					
COULEURS DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	BLANC	SANS LIMITE								
	VERT	SANS LIMITE								
	JAUNE	2	OU	0	OU	1	OU	1	OU	0
	ORANGE	0	OU	2	OU	1	OU	0	OU	1
	ROUGE	0	OU	0	OU	0	OU	1	OU	1

2. SENIORS FEMINIENES

REGIONALE FEMININE 1 - Qualificatif au Championnat de France										
NOMBRES DE JOUEURS AUTORISEES	DOMICILE				10 MAXIMUM					
	EXTERIEUR									
TYPES DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	LICENCES C				SANS LIMITE					
	LICENCES C1 ou T				3					
	LICENCES AS				0					
COULEURS DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	BLANC	SANS LIMITE								
	VERT	SANS LIMITE								
	JAUNE	2	0	0	1	1	0	0	0	0
	ORANGE	0	0	2	1	0	0	0	1	1
	ROUGE	0	0	0	0	1	0	0	1	1

REGIONALE FEMININE 2										
NOMBRES DE JOEUSES AUTORISEES	DOMICILE				10 MAXIMUM					
	EXTERIEUR									
TYPES DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	LICENCES C				SANS LIMITE					
	LICENCES C1, C2 ou T				3					
	LICENCES AS				0					
COULEURS DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	BLANC	SANS LIMITE								
	VERT	SANS LIMITE								
	JAUNE	2	0	0	1	1	0	0	0	0
	ORANGE	0	0	2	1	0	0	0	1	1
	ROUGE	0	0	0	0	1	0	0	1	1

3. JEUNES

U20										
NOMBRES DE JOUEURS AUTORISES					5 MINIMUM 10 MAXIMUM					
TYPES DE LICENCES AUTORISEES	LICENCES C				sans limite					
	LICENCES C1 OU C2 OU T				5					
COULEURS DE LICENCES AUTORISEES (NOMBRE MAXIMUM)	BLANC	sans limite								
	VERT	sans limite								
	JAUNE	sans limite								
	ORANGE	sans limite								
	ROUGE	sans limite								

U17 U15 (niveau Trophée de Bourgogne) U13										
NOMBRES DE JOUEURS AUTORISES					5 MINIMUM 10 MAXIMUM					
TYPES DE LICENCES	LICENCES C				sans limite					
	LICENCES C1 OU C2 OU T				5					
COULEUR DE LICENCE	BLANC (MINEUR DE MOINS DE 17 ANS)									

U15 CHAMPIONNAT DE BOURGOGNE ET QUALIFICATION EN INTER-REGION										
NOMBRES DE JOUEURS AUTORISES					5 MINIMUM 10 MAXIMUM					
TYPES DE LICENCES AUTORISEES (nombre maximum)	LICENCES C				sans limite					
	LICENCES C1 OU C2 OU T				5					
	LICENCES C1 T SPECIALES*				5					
COULEUR DE LICENCE	BLANC (MINEUR DE MOINS DE 17 ANS)									

* LICENCES C1 SPECIALES DELIVREES POUR DES JOUEURS DES POLES OU DES SELECTIONS U14 (VOIR AVEC LA COMMISSION TECHNIQUE)

ART. 4 - Brûlage

1. Equipes 1 ou 2 en CHAMPIONNAT RÉGIONAL JEUNES OU SENIORS

Toutes les associations ayant des équipes disputant les Championnats de France ou les championnats régionaux, doivent adresser, à la L.B.B.B ainsi qu'à leur Comité départemental, au plus tard **avant la 1^{ère} journée de ces Championnats**, la liste des **5 meilleurs joueurs ou joueuses** qui participeront régulièrement aux rencontres avec l'équipe de niveau supérieur, et qui ne pourront, **en aucun cas**, jouer dans une équipe participant à un championnat de division inférieure. Ces joueurs sont dits "brûlés".

Les joueurs ou joueuses non « brûlé(s) » peuvent participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

2. Tout au long de la saison, la Commission Sportive Régionale contrôle les feuilles de marque de l'équipe faisant l'objet du "brûlage" et peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs figurant sur la liste des joueurs "brûlés" par le club. Celle-ci doit correspondre exactement à la liste des joueurs ayant effectivement participé au plus grand nombre de rencontres.

De façon à permettre cette vérification, les clubs disputant les Championnats fédéraux ou régionaux sont tenus d'adresser à la Commission Sportive Régionale ou à la Commission Sportive Départementale une copie de leurs feuilles de marque **lisibles ou de l'e-marque** dans un délai de **48 H ET CELA DURANT TOUTE LA SAISON**.

Dans les cas où la liste n'est pas respectée, la Commission Sportive Régionale modifie la liste des joueurs "brûlés" et informe club et éventuellement le Comité Départemental concerné par e-mail ou fax avec confirmation par lettre.

De plus, le club sera sanctionné d'une pénalité financière (voir chapitre dispositions financières)

3. Possibilité est offerte aux clubs de demander la modification de ces listes pour les raisons suivantes :

- raison médicale impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à 2 mois,
- mutation professionnelle ou changement définitif de domicile rendant impossible la participation au championnat,
- non participation d'un joueur ou joueuse aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque.

Toute modification de cette liste, demandée par un club, doit être adressée à la Commission Sportive Régionale ou à la Commission Sportive Départementale, au plus tard dans les 15 jours qui suivent la connaissance des faits admis et avant la dernière journée des matches aller. La Commission Sportive Régionale apprécie le bien fondé de la demande et notifie sa décision par e-mail ou fax avec confirmation par lettre.

Les modifications par les clubs ne pourront plus intervenir au delà de la dernière journée des rencontres « aller ». Seule la Commission Sportive Régionale pourra modifier les listes en fonction des participations effectives des joueurs ou joueuses après cette date.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Commission Sportive Régionale modifie automatiquement la liste, à la fin des rencontres « aller ».

ART. 5 - Retard ou absence des listes de brûlage

Les clubs qui n'adressent pas dans les délais prévus, à la Commission Régionale Sportive, la liste des 5 joueurs "brûlés" se verra sanctionné d'une pénalité financière (voir chapitre dispositions financières) par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.

ART. 6 - Equipes personnalisées

Si plusieurs équipes d'un même club participent aux rencontres d'une même catégorie de Championnat régional, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés).

Avant la 1^{ère} journée de Championnat, la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive Régionale.

SURCLASSEMENT

ART. 7

Age au 01/01/2017	Catégorie	SURCLASSEMENT AUTORISÉ	
		GARÇONS	FILLES
7 ans 2010	U8 MINI POUSSIN 1 ^{ère} année	OUI Compétitions départementales U9 : MÉDECIN de FAMILLE <i>Sous réserve d'être licencié 2 ans dans la catégorie</i> NON Compétitions régionales et nationales	
8 ans 2009	U9 MINI POUSSIN 2 ^{ème} année	OUI Compétitions départementales U11 : MÉDECIN de FAMILLE NON Compétitions régionales et nationales	
9 ans 2008	U10 POUSSIN 1 ^{ère} année	NON	NON
10 ans 2007	U11 POUSSIN 2 ^{ème} année	OUI Compétitions départementales U13 : MÉDECIN de FAMILLE OUI Compétitions régionales U13 : MÉDECIN AGRÉE NON Compétitions nationales U13	
11 ans 2006	U12 BENJAMIN 1 ^{ère} année	OUI Compétitions départementales : MÉDECIN de FAMILLE OUI Compétitions régionales : MÉDECIN AGRÉE NON Compétitions nationales	
12 ans 2005	U13 BENJAMIN 2 ^{ème} année	OUI Compétitions départementales U15 : MÉDECIN de FAMILLE Compétitions régionales U15 : MÉDECIN AGRÉE Compétitions nationales U15 : MÉDECIN FÉDÉRAL + avis DTN	
13 ans 2004	U14 MINIME 1 ^{ère} année	OUI Compétitions départementales + régionales U17 : MÉDECIN AGRÉE	OUI Compétitions départ. U17 : MÉDECIN de FAMILLE Compétitions régionales U17 : MÉDECIN AGRÉE
Compétitions nationales U17 : par MÉDECIN FÉDÉRAL + avis DTN			
14 ans 2003	U15 MINIME 2 ^{ème} année	NON compétitions SENIORS et JUNIORS U20 OUI Compétitions dép. U17 : MÉDECIN de FAMILLE Compétitions rég. U17 : MÉDECIN AGRÉE Compétitions nationales U17 : MÉDECIN FÉDÉRAL + avis DTN	OUI Compétitions nationales SENIORS : MÉDECIN FÉDÉRAL + avis DTN OUI Compétitions dép. U17 et U20 et Seniors : MÉDECIN de FAMILLE Compétitions régionales et nationales U17 et U20 et Seniors : MÉDECIN AGRÉE
15 ans 2002	U16 CADET 1 ^{ère} année	OUI compétitions U20 : MÉDECIN de FAMILLE OUI compétitions SENIORS nationales : MÉDECIN FÉDÉRAL et avis DTN NON : Compétitions départementales et régionales SENIORS	OUI compétitions SENIORS départementales et régionales : MÉDECIN AGRÉE OUI compétitions SENIORS nationales : MÉDECIN RÉGIONAL
16 ans 2001	U17 CADET 2 ^{ème} année	OUI compétitions U20 : MÉDECIN de FAMILLE OUI compétitions SENIORS départementales : MÉDECIN de FAMILLE OUI compétitions SENIORS régionales et nationales : MÉDECIN AGRÉE	
17 ans 2000	U18	OUI Compétitions SENIORS départementales, régionales et nationales : MÉDECIN de FAMILLE	
18 ans 1999	U19	OUI <i>Surclassement automatique</i>	
19 ans 1998	U20		

Nota : Pour les surclassements par médecin agréé ou médecin régional, l'ECC au repos est obligatoire.

- SURCLASSEMENTS par MÉDECIN DE FAMILLE : sur la demande de licence,
- SURCLASSEMENTS par MÉDECIN AGRÉÉ ou MÉDECIN RÉGIONAL : imprimé de couleur bleu,
- SURCLASSEMENTS EXCEPTIONNELS : imprimé de couleur jaune.

Les différents imprimés sont téléchargeables sur internet (ffbb.com/imprimés).

ART. 427 des règlements généraux FFBB

1. Le surclassement est la faculté donnée à un licencié déjà régulièrement qualifié dans sa catégorie, de participer dans une catégorie d'âge supérieure.

2. Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude, délivré par un médecin selon la catégorie dans laquelle le licencié demande à jouer. Le médecin compétent est un médecin de famille un médecin agréé, le médecin régional ou le médecin fédéral (cf tableau).

3. Pour les surclassements en catégorie supérieure de joueurs déjà régulièrement qualifiés dans leur catégorie d'âge, la date d'effet du surclassement est celle du dépôt du certificat médical, autorisant le surclassement au comité départemental. Est assimilé au dépôt, l'envoi du certificat médical par lettre recommandée.

ART. 8 - ENCADREMENT DES ÉQUIPES DE « JEUNES » joueurs mineurs (licences blanches)

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement.

ART. 9 - UNION D'ASSOCIATIONS SPORTIVES

Pour les unions d'associations sportives se reporter aux articles 315 à 326 des Règlements Généraux de la FFBB.

Les types de licences autorisés sont ceux du championnat dans lequel évolue l'union d'associations sportive (cf art. 3 des RG de cet annuaire).

Une équipe de coopération territoriale (CT) seniors qui accède au niveau régional qualificatif au CF (RM1 et RF1) doit transformer sa structure en union d'associations sportives (3 associations maximum).

ART. 10 - ÉQUIPE DE COOPÉRATION TERRITORIALE (CT)

Pour les équipes de coopération territoriale se reporter aux articles 327 à 331 des Règlements Généraux de la FFBB. Les types de licences autorisés sont ceux du championnat dans lequel évolue l'équipe de coopération territoriale (cf art. 3 des RG de cet annuaire).

Les équipes de coopération territoriale n'ont pas la possibilité d'évoluer au sein d'un championnat qualificatif au Championnat de France (RM1 et RF1).

ART. 11 – Imprévus

Pour tous les autres cas non repris au présent règlement général, veuillez vous référer aux Règlements Généraux situés dans l'annuaire officiel de la FFBB.

Commission Médicale

L'ECC devient obligatoire pour le certificat d'aptitude au surclassement (régional ou national) et pour tous les arbitres.

